

Une autre vie s'invente ici



Les Parcs naturels régionaux de France

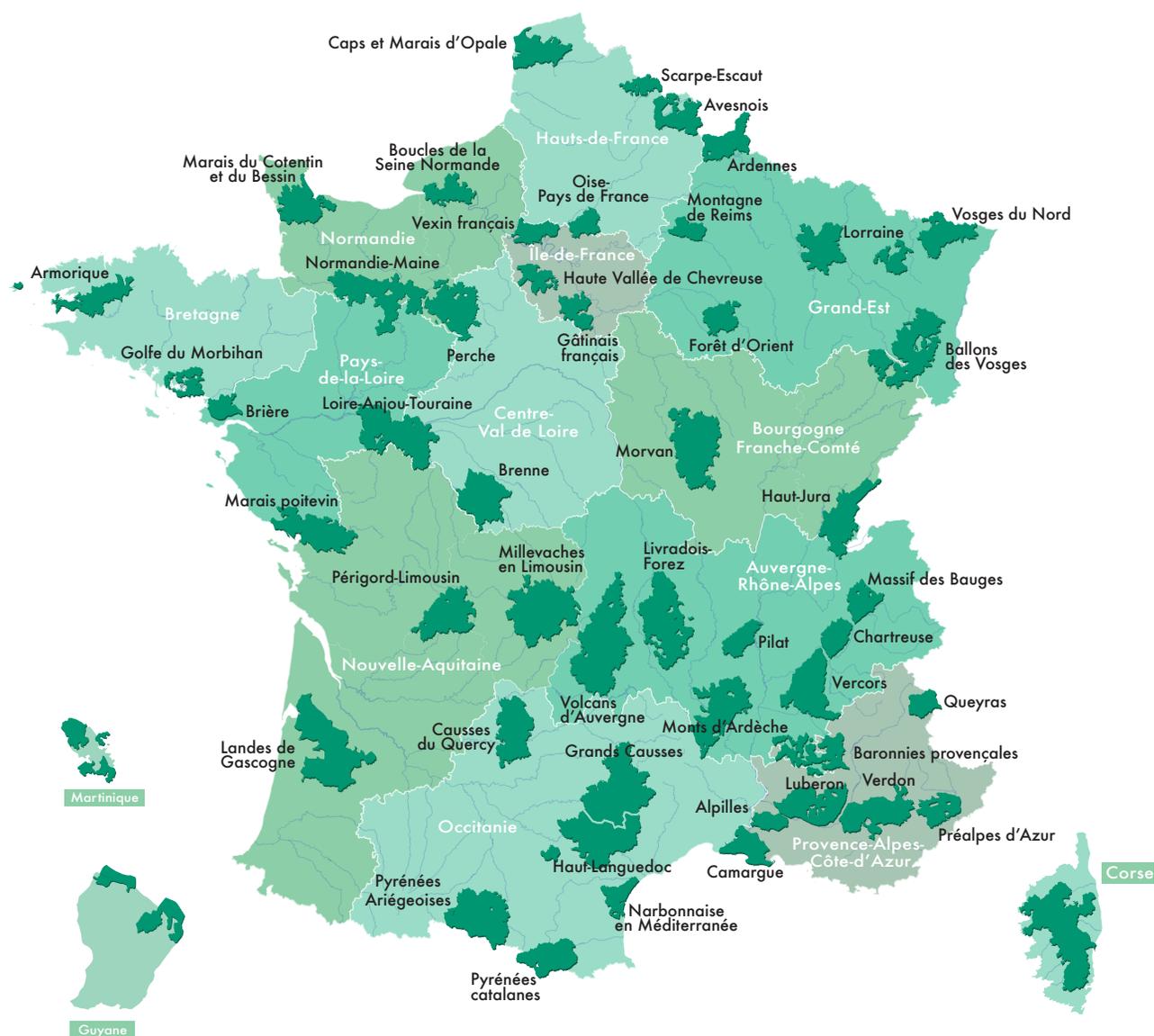


DOSSIER DE PRESSE

SEPTEMBRE 2017

Une autre vie s'invente ici

51 Parcs naturels régionaux de France



Les 51 Parcs naturels régionaux représentent plus de 4300 communes, 4 millions d'habitants et 15% du territoire français. Répartis sur 15 Régions, ils sont animés par 6000 élus et plus de 2200 agents.

Édito

« Ça m'intéresse, je veux le signer personnellement... »

C'est par ces quelques mots que le Général de Gaulle, quelque part entre Paris et Colombey-les-deux-Eglises accueille le projet de décret portant création des Parcs naturels régionaux. Nous sommes en 1966 et le président de la République manifeste ainsi tout l'intérêt qu'il porte à une innovation administrative et sociale qui, 50 ans plus tard, fait encore la démonstration de sa pertinence et de son utilité.

Les enjeux ont évolué depuis le grand exode rural de ces années-là, mais les Parcs ont régulièrement montré leur capacité d'innovation, d'expérimentation et de mise en œuvre.

Aujourd'hui, nous sommes 51 et une vingtaine de projets sont à l'étude. Appuyés sur notre ingénierie territoriale en matière de biodiversité, d'urbanisme, d'agriculture ou de culture, nous prôtons inlassablement un développement équilibré des territoires ruraux basé sur le respect de leur patrimoine naturel et culturel.

Pour les acteurs des Parcs, « une autre vie s'invente ici » n'est pas un simple slogan ! La preuve, les Parcs sont bien au cœur des enjeux et des préoccupations de nos contemporains : le développement durable, la biodiversité et les paysages, les circuits courts, la gouvernance participative, la transition énergétique... Si les Parcs n'ont pas « inventé » toutes ces approches, ils en ont souvent été les précurseurs.

Cet état d'esprit de pionniers, nous devons le conserver pour les décennies à venir car elles seront déterminantes pour l'avenir des relations entre les humains et la nature. Dans ce combat engagé mondialement pour une planète préservée, les Parcs naturels régionaux prendront toute leur part.

Quelques mois plus tard, le Général tient sa promesse et le 1^{er} mars 1967, le décret de huit articles « instituant des Parcs Naturels Régionaux » est publié au journal officiel. Le début d'une grande aventure.

MICHAËL WEBER

Président de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France

CONTACTS :



info@parcs-naturels-regionaux.fr - Tél. 01 44 90 86 20
www.parcs-naturels-regionaux.fr

LES PARCS NATURELS RÉGIONAUX EN QUELQUES DATES :

1967 : le Général de Gaulle signe le décret instituant le concept de Parc naturel régional.

1968 : le premier Parc naturel régional est créé, il s'agit de Saint-Amand-Raismes, aujourd'hui Scarpe-Escaut.

1969 : le second Parc créé est celui d'Armorique.

1971 : création de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France.

1973 : la France compte dix Parcs naturels régionaux.

1975 : les Régions nouvellement créées ont désormais l'initiative de proposition et de délibération pour la création d'un Parc.

1977 : la France compte 20 Parcs.

1985 : création du premier Parc francilien, celui de la Haute Vallée de Chevreuse.

1988 : le classement d'un Parc, auparavant à durée indéterminée, est limité à 10 ans.

1989 : les Parcs naturels régionaux sont 25.

1993 : la loi « Paysage » donne une portée juridique aux chartes de Parcs. Les Parcs sont classés par décret et non plus par arrêté.

1997 : la France compte 32 Parcs.

2006 : les Parcs sont désormais classés pour 12 ans.

2007 : Les Parcs ont quarante ans.

2014 : création du 50^e Parc avec le Parc naturel régional du Golfe du Morbihan.

2015 : 26 janvier, création du 51^e parc avec le Parc des Baronnies provençales.

2016 : la loi Biodiversité conforte les Parcs dans leurs missions et porte leur classement à 15 ans.

2017 : les Parcs ont cinquante ans, publication d'un manifeste Homme/Nature



© C. Birard - PNR Camargue

SOMMAIRE

Carte de France des 51 Parcs naturels régionaux	P 2
Édito	P 3
Le réseau des Parcs naturels régionaux en dates	P 3
Qu'est-ce qu'un Parc naturel régional ?	P 5
Le réseau des Parcs naturels régionaux en chiffres	P 6-7
Rôle et missions de la Fédération des Parcs	P 8
Le Conseil, d'orientation, recherche et prospective de la Fédération	P 9
Valeurs Parc naturel régional	P 9
Décret instituant les Parcs naturels régionaux en 1967	P 10
Pour en savoir plus sur les Parcs naturels régionaux	P 12

Qu'est-ce qu'un Parc naturel régional ?

Les Parcs naturels régionaux ont été créés à l'initiative de la DATAR par un décret du 1^{er} mars 1967 signé par le Général de Gaulle. Ils sont issus d'une compétence partagée entre les Régions qui en ont l'initiative et l'État qui les classe pour 15 ans par un décret signé du Premier ministre, sur proposition du ministre en charge de l'Environnement. Un Parc naturel régional est un territoire rural habité et accessible. Il est reconnu au niveau national pour sa forte valeur patrimoniale et paysagère, mais aussi pour sa fragilité.

Un Parc naturel régional a pour vocation de protéger et valoriser le patrimoine naturel, culturel et humain de son territoire en mettant en œuvre une politique innovante d'aménagement et de développement économique, social, culturel et paysagère respectueuse de l'environnement. Il est géré par un syndicat mixte regroupant toutes les collectivités qui ont approuvé la charte du Parc. Ce syndicat regroupe notamment la (ou les) Régions, le (ou les) Département(s) concernés et les communes ayant adopté la charte. Il travaille dans une large concertation avec les partenaires locaux et s'appuie sur les compétences de ses signataires.

“ À l'initiative des Régions, dans le cadre de leur compétence en matière d'aménagement du territoire, un Parc naturel régional a pour objet :

- de protéger les paysages et le patrimoine naturel et culturel, notamment par une gestion adaptée ;
- de contribuer à l'aménagement du territoire ; au développement économique, social, culturel et à la qualité de la vie ;
- d'assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public et de réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines cités ci-dessus et de contribuer à des programmes de recherche.”

Article R333-1 du code de l'environnement.

Ne pas confondre

Parc naturel régional et Parc national. Un Parc national est un établissement public, initié et créé par l'État et doté d'un pouvoir réglementaire. Son « cœur » de Parc est protégé et non habité, on ne peut s'y rendre que sous condition d'en respecter le règlement. Le Parc naturel régional est porté par les collectivités locales.

Avec quel financement ?

Le budget d'un Parc est constitué, pour l'essentiel, par les participations des membres du syndicat mixte qui le gère (Région, Département, communautés de communes et communes). Il est complété par une contribution du Ministère en charge de l'Environnement et par des subventions sur des opérations, de partenaires publics ou privés.

DES SITUATIONS INSTITUTIONNELLES CONTRASTÉES

le Parc de Camargue :

3 communes, 1 Département (Bouches-du-Rhône)
1 Région (Provence-Alpes-Côte-d'Azur)

Le Parc des Ballons des Vosges :

187 communes, 4 Départements (Haut-Rhin, Vosges, Hautes-Saône, Territoire de Belfort), 2 Régions (Grand Est et Bourgogne Franche-Comté)

Quelques repères et chiffres



© PNR Baronnies provençales



Quelques repères

Le plus jeune Parc : Parc naturel régional des Baronnies provençales (janvier 2015)

Le plus ancien : Scarpe-Escaut (1968)

Le plus grand : la Guyane avec 659 500 ha et, en métropole, les Volcans d'Auvergne avec 388 957 ha

Le plus petit : Scarpe Escaut avec 48 500 ha

Le plus habité : les Ballons des Vosges (près de 238 000 habitants)

Le moins habité : le Queyras (3 000 habitants)

Le plus haut : le Queyras, avec une altitude moyenne des villages de 1650 mètres

Le plus boisé : le Haut-Jura avec 70 % de sa surface boisée

La plus grande réserve de France : se trouve dans le Parc du Vercors (réserve des Hauts-Plateaux sur 17 000 ha)

51 Parcs naturels régionaux (49 métropolitains et 2 ultramarins),
Une vingtaine de projets de Parcs à l'étude (dont une dizaine validés par les régions),
8,7 millions d'hectares,
15 % du territoire français,
15 Régions,
4 millions d'habitants,
2200 agents,
6000 élus,
Plus de 4300 communes,
58000 exploitations agricoles,
94% des communes de Parcs sont sur le territoire d'une AOP ou AOC
300 000 entreprises, représentant **7 %** du tissu économique français,
37 % des zones boisées,
50% des surfaces des Réserves naturelles nationales,
9 des 14 réserves mondiales de biosphère
1ers opérateurs français de sites Natura 2000
1/3 des sites RAMSAR français (conservation des zones humides de niveau international),
2 millions de lits touristiques.



- Alpilles
- Armorique
- Ardennes
- Avesnois
- Ballons des Vosges
- Baronnies provençales
- Boucles de la Seine Normandie
- Brenne
- Brière
- Camargue
- Caps et Marais d'Opale
- Causses du Quercy
- Chartreuse
- Corse
- Forêt d'Orient
- Gâtinais français
- Golfe du Morbihan
- Grands Causses
- Guyane
- Haut-Jura
- Haute-Vallée de Chevreuse
- Haut-Languedoc
- Landes de Gascogne
- Livradois-Forez
- Loire-Anjou-Touraine
- Lorraine
- Luberon
- Marais du Cotentin et du Bessin
- Marais poitevin
- Martinique
- Massif des Bauges
- Millevaches en Limousin
- Montagne de Reims
- Monts d'Ardèche
- Morvan
- Narbonnaise en Méditerranée
- Normandie - Maine
- Oise - Pays de France
- Perche
- Périgord-Limousin
- Pilat
- Préalpes d'Azur
- Pyrénées Ariégeoises
- Pyrénées Catalanes
- Queyras
- Scarpe-Escaut
- Vercors
- Verdon
- Vexin français
- Volcans d'Auvergne
- Vosges du Nord

Rôle et missions de la Fédération

Association loi 1901, la Fédération des Parcs naturels régionaux de France est le porte-parole et l'animatrice du réseau des Parcs naturels régionaux. Elle représente les intérêts collectifs des Parcs auprès des instances nationales et internationales, elle participe à la définition et à la mise en œuvre de la politique en faveur des espaces ruraux français. Elle est chargée de diffuser et faire connaître l'éthique des Parcs naturels régionaux et leurs actions, en France et à l'international. Elle a pour mission de dégager et de mutualiser les bonnes pratiques du réseau. La Fédération des Parcs est appelée à donner son avis au ministre en charge de l'Environnement pour le classement et le renouvellement du classement d'un Parc, tous les 12 ans.

Comment est-elle composée ?

Elle est composée de trois collèges :

- Le premier collège regroupe les 51 Parcs naturels régionaux créés à ce jour (avec trois représentants par Parcs).
- Le second collège regroupe 15 Régions
- Le troisième collège regroupe une vingtaine d'organismes nationaux de développement, de propriétaires et gestionnaires de l'espace, de protection du patrimoine naturel et culturel, de tourisme, d'accueil et de plein air.

Quel est son fonctionnement institutionnel ?

- Une assemblée générale regroupant tous les membres se réunit au moins une fois par an pour délibérer sur la politique de la Fédération.
- Un bureau se réunit mensuellement pour délibérer des actions en projet et prendre position sur des

dispositions en cours, notamment pour les avis sur les classements et renouvellements de chartes.

- Un Conseil d'orientation, recherche et prospective (CORP) apporte son appui pour renforcer la capacité d'innovation des Parcs.
- 9 commissions thématiques animées par un président de Parc, membre du bureau et un directeur de Parc.

Comment est-elle financée ?

Les ressources proviennent des cotisations de ses membres (Parcs naturels régionaux, Régions et organismes nationaux partenaires), subventions émanant de ministères, de partenariat avec des organismes publics ou privés et de financements européens sur certains programmes.



La Fédération des Parcs est membre de plusieurs organismes internationaux comme l'UICN (Union internationale pour la conservation de la nature) ou Europarc (Fédération européenne des Parcs).



LA FÉDÉRATION DES PARCS NATURELS RÉGIONAUX EXISTE DEPUIS 1971

Placée sous la présidence de Michaël Weber président du Parc des Vosges du Nord, l'équipe de la Fédération compte 17 salariés, sous la direction de Pierre Weick.

Conseil d'orientation, recherche et prospective

Le Conseil d'orientation, recherche et prospective (CORP) de la Fédération des Parcs est composé de scientifiques, chercheurs et personnalités. Son rôle est de veiller et alerter sur les sujets de société, de contribuer aux réflexions des commissions et d'intervenir lors des séminaires et colloques.

François Colson, économiste, agronome, président du CORP

Françoise Bernon, Ingénierie sociale

Philippe Bertrand, journaliste, naturaliste

Jean Boiffin, agronome

Bernard Chevassus-au-Louis, écologue

Nathalie Carcaud, géographe

Laure Cormier, géographe, paysagiste

Arnaud Cosson, sociologue

Guillaume Dhérissard, agronome

Geneviève Ferone-Creuzet, notation sociale et
environnementale des entreprises

Marc Guerin, Sciences sociales

Jean-Jacques Gouguet, économiste, spécialiste en droit
de l'environnement

Dominique Hoestlandt, économiste

Michel Huet, réalisateurs de films nature

Marjorie Jouen, sciences sociales

Raphaël Larrère, sciences sociales - écologue

Anne Le Lagadec, directrice du PNR Haute Vallée de
Chevreuse

François Letourneux, naturaliste

Sébastien Mabile, avocat

Gérard Monédiaire, droit public, sociologue

Pierre Muller, chercheur en Sciences politiques

Marc Mormont, sociologue

Philippe Perrier-Cornet, économiste

Mickaël Poillion, agriculteur

Anne-Caroline Prévot, écologue, psychologue social

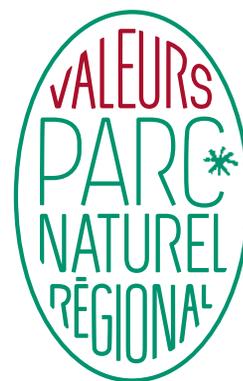
Thierry Tatoni, professeur, écologie

Martin Vanier, géographe

Marc Verdier, architecte, urbaniste

Michaël Weber, président de la Fédération des Parcs

Valeurs Parc naturel régional



A l'initiative des Parcs naturels régionaux de France, la marque collective Valeurs Parc naturel régional a un but : offrir aux entreprises situées dans un Parc naturel régional de s'engager dans des démarches collectives et solidaires, garantes d'effets structurants en faveur du développement durable.

Engagés ensemble pour la préservation de l'environnement, le bien-être des habitants et l'économie locale, les Parcs s'attachent aux côtés d'entreprises locales partenaires, à la valorisation des ressources naturelles et culturelles propres à chaque territoire. Hébergements, produits alimentaires et artisanaux, prestations touristiques : aujourd'hui, plus de 40 Parcs ont attribué la marque à plus de 2000 entreprises. Atout pour les entreprises bénéficiaires et repère pour les consommateurs, l'offre Valeurs Parc naturel régional est accessible en ligne sur www.consommer-parc.fr.

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PREMIER MINISTRE

Décret n° 67-158 du 1^{er} mars 1967
instituant des parcs naturels régionaux.

Le Président de la République,

Sur le rapport du Premier ministre, du ministre d'Etat chargé des affaires culturelles, du ministre de l'intérieur, du ministre de l'économie et des finances, du ministre de l'équipement, du ministre de l'agriculture et du ministre de la jeunesse et des sports,

Vu le décret n° 63-112 du 14 février 1963 créant une délégation à l'aménagement du territoire et à l'action régionale et fixant les attributions du délégué,

Décree :

Art. 1^{er}. — Le territoire de tout ou partie d'une ou de plusieurs communes peut être classé en « parc naturel régional » lorsqu'il présente un intérêt particulier, par la qualité de son patrimoine naturel et culturel, pour la détente, le repos des hommes et le tourisme, et qu'il importe de le protéger et de l'organiser.

La dénomination Parc naturel régional est réservée aux territoires classés comme tels selon la procédure prévue au présent décret.

Art. 2. — Il est institué auprès du Premier ministre, sous la présidence du délégué à l'aménagement du territoire et à l'action régionale, une commission interministérielle des parcs naturels régionaux, composée des représentants des ministres chargés des affaires culturelles, de l'intérieur, de l'économie et des finances, de l'équipement, de l'agriculture, de la jeunesse et des sports, du tourisme, ainsi que du commissaire général du Plan.

Le secrétariat de la commission est assuré par la délégation à l'aménagement du territoire et à l'action régionale.

Art. 3. — Les principes généraux de la politique en matière de parcs naturels régionaux sont arrêtés par le Gouvernement sur propositions de la commission interministérielle. Celle-ci suit l'application de cette politique et coordonne l'action des diverses administrations.

Elle se prononce dans les conditions prévues à l'article 4 sur les demandes de classement.

Elle se prononce sur l'agrément des directeurs de parcs naturels régionaux dans les conditions fixées par un arrêté du Premier ministre.

Elle veille à la réalisation des objectifs et au bon fonctionnement des parcs.

Art. 4. — L'initiative de toute demande de classement d'un territoire en parc naturel régional appartient aux communes, groupements de communes ou départements dont dépend le territoire concerné.

A la suite d'une telle demande, le ou les préfets de région saisissent la commission interministérielle en faisant connaître leur avis.

La commission propose au Gouvernement la prise en considération des demandes, conformément aux directives générales qui lui sont données ; ces directives concernent notamment la superficie minimale des parcs, la qualité de leurs sites et leur aptitude à accueillir les citadins des grandes agglomérations.

Dans le cas où le Gouvernement prend la demande en considération, la commission charge le préfet de région de faire établir, en liaison avec les collectivités locales et les groupements intéressés, la charte constitutive prévue à l'article 5.

Lorsque le territoire dont le classement est demandé s'étend sur plusieurs régions, l'un des préfets est désigné comme préfet centralisateur.

Le classement du parc naturel régional est prononcé par décret pris sur le rapport des ministres représentés à la commission.

Art. 5. — Le classement en parc naturel régional est subordonné à la présentation de la charte constitutive, ensemble de documents comportant notamment :

1. La définition de l'organisme de droit public ou privé chargé spécialement d'aménager et de gérer le parc avec la

participation de représentants des personnes habitant ou propriétaires dans le parc et des usagers de celui-ci, éventuellement groupés en une association ;

2. Le plan du parc indiquant le tracé des limites, l'implantation des équipements prévus et la localisation des différentes zones en fonction de leur vocation ;

3. Le programme des équipements à réaliser et les modalités de leur financement ;

4. L'indication des mesures qu'il apparaît nécessaire de prendre dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires en vigueur et des engagements auxquels souscrivent ou pourront souscrire les collectivités locales, les établissements publics et les particuliers ;

5. Le plan de financement des équipements et les mesures prévisionnelles devant assurer l'équilibre de gestion de l'organisme visé au 1^{er} du présent article.

L'entrée en vigueur du décret de classement peut être différée jusqu'à la mise en œuvre effective de certaines des dispositions prévues par la charte.

Art. 6. — Le classement une fois prononcé, l'organisme mis en place assure la réalisation et la gestion de ceux des équipements qui lui incombent, assume l'animation du parc, veille à l'application de la charte et fait, en tant que de besoin, les propositions de révision de celle-ci. Il désigne un directeur selon les dispositions de l'arrêté prévu à l'article 3.

Art. 7. — Le déclassement peut être prononcé dans les mêmes formes que le classement lorsque l'aménagement ou le fonctionnement du parc ne respectent pas la charte constitutive et les principes généraux de la politique définie en matière de parcs naturels régionaux. L'organisme gérant le parc doit avoir été mis à même de présenter ses observations.

Art. 8. — Le Premier ministre, le ministre d'Etat chargé des affaires culturelles, le ministre de l'intérieur, le ministre de l'économie et des finances, le ministre de l'équipement, le ministre de l'agriculture, le ministre de la jeunesse et des sports et le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 1^{er} mars 1967.

C. DE GAULLE.

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,
GEORGES POMPIDOU.

Le ministre d'Etat chargé des affaires culturelles,
ANDRÉ MALRAUX.

Le ministre de l'intérieur,
ROGER FREY.

Le ministre de l'économie et des finances,
MICHEL DEBRÉ.

Le ministre de l'équipement,
EDGARD PISANI.

Le ministre de l'agriculture,
EDGAR FADRE.

Le ministre de la jeunesse et des sports,
FRANÇOIS MISSOFFE.

Le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre,
chargé des relations avec le Parlement,
PIERRE DUMAS.

Comité central d'enquête sur le coût et le rendement des services publics.

Par arrêté en date du 24 février 1967, est désigné en qualité d'enquêteur au titre du comité central d'enquête sur le coût et le rendement des services publics : M. Gournay (Bernard), conseiller référendaire à la Cour des comptes.

Par arrêté en date du 24 février 1967, est désigné en qualité d'enquêteur au titre du comité central d'enquête sur le coût et le rendement des services publics : M. Dervaux (Pierre), administrateur civil affecté au ministère de l'économie et des finances.

Les Parcs naturels régionaux fêtent leurs 50 ans

Le 1^{er} mars 1967, le général de Gaulle signait le décret de création des Parcs naturels régionaux. Cinquante ans et 51 Parcs plus tard, il est temps de célébrer cet anniversaire.



Après le lancement officiel de l'année anniversaire en mars dans le Parc de la Haute-Vallée de Chevreuse, en présence de Philippe Richert, président de Régions de France et de Barbara Pompili, alors secrétaire d'État chargée de la biodiversité, les Parcs poursuivent les célébrations.

Cette année anniversaire est ponctuée par plusieurs publications

- un beau livre *Des paysages et des hommes* aux éditions Plume de carotte, toujours en librairie
- un hors-série « 108 merveilles pour découvrir les Parcs naturels régionaux » du magazine *Partir en France*, en kiosque tout l'été,
- une étude des chercheurs Romain Lajarge et Nacima Baron, *Parcs naturels régionaux, des territoires en expérience* aux éditions Quae,
- une série documentaire inédite composée de 4 films réalisés par Laurent Charbonnier et produit par MC4 (diffusés tous les lundis du mois de septembre sur Ushuaïa TV),
- un numéro d'anticipation du magazine *Parcs* daté de 2067 qui paraît fin septembre

Destination Parcs au cœur de Paris

Le point d'orgue de ces célébrations a lieu du **12 au 15 octobre**. Pour la première fois, les Parcs se rejoignent à Paris dans un village éphémère, Place des Vins de France (12^e arr.) pour proposer au public parisien de découvrir la diversité de leurs patrimoines naturels, gastronomiques, artisanaux et culturels. Durant 4 jours, autour d'un grand marché de produits régionaux, les Parcs animeront une centaine d'ateliers, jeux et démonstrations gratuits et ouverts à tous pour découvrir la vie de ces territoires d'exception. Retrouvez toutes les infos sur le site de la fédération et [Facebook](#).

Célébrer et s'engager pour demain

Cet événement grand public est précédé par un rendez-vous institutionnel au siège de la Région Île-de-France le 12 octobre au matin, en présence de Nicolas Hulot, ministre de la Transition écologique et solidaire, Valérie Pécresse, présidente de la Région Île-de-France et François Bonneau, président délégué de Régions de France. C'est l'occasion pour le réseau des Parcs de présenter à ses partenaires et à la presse le fruit de **réflexions scientifiques, éthiques et prospectives** menées durant l'année : un **Manifeste sur les relations entre les sociétés humaines et la nature**, une réflexion sur l'avenir des Parcs ainsi que les résultats d'une étude sur la valeur spécifique de l'action des Parcs sur les territoires labellisés.





BERCY VILLAGE

12-15 OCT 2017

DESTINATION PARCS

VIVEZ L'ÉVÈNEMENT ANNIVERSAIRE DES 51 PARCS NATURELS RÉGIONAUX

Place des Vins de France - Paris 12^{ème}
Village avec plus de 100 animations gratuites
Dégustations - Immersion 360° - Mur d'escalade

PROGRAMME SUR WWW.PARCS-NATURELS-REGIONAUX.FR



Contacts

Pierre Weick - Directeur

Tél. 01 44 90 86 20

Pierre-Paul Castelli - Relations presse
ppcastelli@parcs-naturels-regionaux.fr • Tél. 06 83 84 01 77

Alice Hirtzlin - Relations presse
ahirtzlin@parcs-naturels-regionaux.fr • Tél. 01 44 90 80 20

Fédération des Parcs naturels régionaux de France
9, rue Christiani - 75018 Paris
Tél. 01 44 90 86 20 • info@parcs-naturels-regionaux.fr

POUR EN SAVOIR PLUS
SUR LES PARCS NATURELS RÉGIONAUX,
 www.parcs-naturels-regionaux.fr

 Rejoignez-nous
sur les réseaux sociaux |  fb.com/federationPNR |  [@FederationPNR](https://twitter.com/FederationPNR)

